



Héritiers au 4eme et 6eme degrés

Par **hldesign**, le **30/04/2009** à **14:40**

Bonjour,

Je vais essayé d'être le plus clair possible :

je viens d'apprendre le décès ainsi que l'ouverture de succession de la cousine germaine de ma mère et de ma tante. Cette personne ne laisse aucune descendance et ces parents sont également décédés depuis longtemps. en outre son frère unique est également décédé. Nous venons d'être contacter, mes sœurs et moi par le notaire chargé de cette succession, ce qui m'a fortement étonné, car sauf erreur de ma part, ma mère étant décédée avant cette cousine, c'est ma tante (donc sa cousine germaine) qui doit hériter de la totalité de la succession, car ma mère étant décédée avant cette cousine, nous n'avons pas le droit de représentation ? Enfin c'est ce que j'ai cru comprendre. Donc avant de me bercer d'illusions, je vous serais gréer de bien vouloir confirmer le fond de ma pensée à savoir que ma tante sera la seule et unique héritière de la fortune de cette cousine.

En vous remerciant d'avance.

très heureux de rejoindre votre forum.

Cordialement

Hldesign

Par **Bertrand**, le **30/04/2009** à **23:32**

Effectivement, votre mère étant prédécédée à sa cousine, vous ne pouvez recueillir aucun droit successoral car la représentation ne vous est pas ouverte.

Demandez des explications au Notaire et tenez-nous au courant.

Cordialement.

Bertrand.